

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Date d'envoi et de publication de la convocation : 16 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23 ; Présents à la séance : 21

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à 18 heures, le conseil municipal de la commune de Quettehou, légalement convoqué, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence du Maire, André LEFÈVRE.

PRÉSENTS : André LEFÈVRE – Isabelle HERVY (quitte la séance après l'élection du Maire) – Thierry BARDOU – Josiane MARTEL – Antoine BRASSEUR – Brigitte LEFÈVRE – Océane SPIQUEL – Willy LEDURE BOSCHER – Danielle DAUNE BESNARD – François BURNOUF – Monique DESCAMPS – Clément LATIRRE – Séverine BAZILE – Joël KERLEAU – Emmanuelle LE ROY – Sylvie ALEXANDRE – Gilbert LECONTE – Catherine LE PETIT – Jean-Paul BRETAR – Eliane HARDY – Charles MICHEL

ABSENTS EXCUSÉS : Arnold UIJTTEWAAL – Eric ENQUEBECQ – Isabelle HERVY (à compter de la délibération relative à la détermination du nombre des adjoints)

ABSENTS :

POUVOIRS : M. Eric ENQUEBECQ a donné pouvoir à André LEFÈVRE ; Arnold UIJTTEWAAL a donné pouvoir à Josiane MARTEL ; Isabelle HERVY a donné pouvoir à Antoine BRASSEUR ;

Désignation du secrétaire de séance : Océane SPIQUEL

Ordre du jour :

- 1 – Installation du conseil municipal élu le 15 mars 2026
- 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2026
- 3 – Election du Maire
- 4 – Détermination du nombre du nombre d'adjoints
- 5 – Election des adjoints
- 6 – Lecture et remise d'une copie de la charte de l'élu
- 7 – Délégations d'attribution du conseil municipal au Maire
- 8 – Mise en place des commissions communales
- 9 – Questions des conseillers

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

1 – Délibération n°D2026-20-03-01 – Installation du conseil municipal élu le 15 mars 2026

Sous les présidences respectives de M. André LEFÈVRE, Maire, et de Mme Eliane HARDY, en qualité de doyenne de l'assemblée, Monsieur le Maire donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

La liste conduite par M. André LEFÈVRE – tête de liste « Quettehou, l'avenir ensemble » - a recueilli 590 suffrages et a obtenu 23 sièges.

Sont élus :

Ordre	Genre	NOM Prénom
1	M	LEFÈVRE André
2	Mme	HERVY Isabelle
3	M	BARDOU Thierry
4	Mme	MARTEL Josiane
5	M	BRASSEUR Antoine
6	Mme	LEFÈVRE Brigitte
7	M	UIJTTEWAAL Arnold
8	Mme	SPIQUEL Océane
9	M	LEDURE BOSCHER Willy
10	Mme	DAUNE BESNARD Danièle
11	M	BURNOUF François
12	Mme	DESCAMPS Monique
13	M	LATIRRE Clément
14	Mme	BAZILE Séverine
15	M	KERLEAU Joël
16	Mme	LE ROY Emmanuelle
17	M	ENQUEBECQ Eric
18	Mme	ALEXANDRE Sylvie
19	M	LECONTE Gilbert
20	Mme	LE PETIT Catherine
21	M	BRETAR Jean-Paul
22	Mme	HARDY Eliane
23	M	MICHEL Charles

M. André LEFÈVRE, Maire, déclare le Conseil municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2026.

Conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil municipal.

Par conséquent, M. LEFÈVRE, Maire de Quettehou, cède la présidence du Conseil municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Mme Eliane HARDY, en vue de procéder à l'élection du Maire.

En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, Mme Eliane HARDY prend la présidence de la séance ainsi que la parole et propose de désigner Mme Océane SPIQUEL comme secrétaire.

Mme Océane SPIQUEL est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil municipal.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil municipal.

Mme Eliane HARDY dénombre 21 Conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article L2121-17 du CGCT est atteint.

La séance peut être déroulée selon l'ordre du jour.

2 – Délibération n°D2026-20-03-2026 – Approbation du procès-verbal de la séance du 23/02/2026

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 23 février 2026, décide de l'approuver.

Vote	23 voix pour	0 voix contre	0 abstentions
------	--------------	---------------	---------------

3 – Délibération n°D2026-20-03-03 – Election du Maire

Mme Eliane HARDY doyenne de l'Assemblée préside la séance.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L.2122-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant que dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal ;

Vu l'article L.2122-4 du CGCT disposant que le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil municipal parmi ses membres ;

Vu l'article L.2122-7 du CGCT disposant que le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue et que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Mme Eliane HARDY sollicite deux volontaires comme assesseurs. M. Joël KERLEAU et M. Jean-Paul BRETAR acceptent de constituer le bureau.

La Présidente fait appel à la candidature à la fonction de Maire.

M. André LEFÈVRE propose sa candidature.

M. Joël KERLEAU et M. Jean-Paul BRETAR, assesseurs, enregistrent la candidature de M. André LEFÈVRE et invitent les conseillers municipaux à passer au vote à l'appel de leurs noms.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne. Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence de Mme Océane SPIQUEL (secrétaire) et de la doyenne de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Proclame, sous la présidence de Mme Eliane HARDY, les résultats suivants de l'élection du Maire :

- 23 votants (présents + pouvoirs)
- 23 bulletins sont trouvés dans l'urne
- 0 bulletins nuls ou assimilés
- 23 suffrages exprimés
- 12 = majorité requise

M. André LEFÈVRE ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et installé dans ses fonctions.

Vote	23 voix pour	0 voix contre	0 abstentions
------	--------------	---------------	---------------

4 – Délibération n°D2026-20-03-04 – Détermination du nombre d'adjoints

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, en son article L.2122-2 que, selon la strate de la commune de Quettehou, le nombre maximum d'adjoints est de 6, soit 30% de 23 conseillers municipaux.

Il est proposé au Conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints au Maire.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Détermine le nombre des Adjointes au Maire à 4.

Vote	23 voix pour	0 voix contre	0 abstentions
------	--------------	---------------	---------------

5 – Délibération n°D2026-20-03-05 – Election des adjoints

Le nombre des adjoints étant de 4, leur élection s'effectue selon le scrutin de liste à la majorité absolue.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant que dans les Communes de 1000 habitants et plus, les Adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Vu la délibération du Conseil municipal n°D2026-20-03-04 en date du 20 mars 2026 relative au nombre d'adjoints fixé à 4 ;

Monsieur le Maire appelle les candidats à soumettre leur liste ;

Monsieur le Maire sollicite deux volontaires comme assesseurs M. Joël KERLEAU et M. Jean-Paul BRETAR acceptent de constituer le bureau.

M. le Maire propose la liste de 4 noms suivants :

Ordre	Genre	NOM Prénoms
1	Mme	HERVY Isabelle
2	M.	BARDOU Thierry
3	Mme	MARTEL Josiane
4	M.	BRASSEUR Antoine

(Aucune autre liste n'est proposée)

M. Joël KERLEAU et M. Jean-Paul BRETAR, assesseurs, enregistrent la liste candidate et invitent les Conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne à l'appel de son nom. Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du bureau.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Proclament, sous la présidence de M. André LEFÈVRE, les résultats suivants de l'élection des Adjointes :

1^{er} tour de scrutin :

- 23 Votants (présents et pouvoirs)
- 23 Bulletins sont trouvés dans l'urne
- 1 Bulletin nuls ou assimilés

- 22 Suffrages exprimés
- 12 = majorité requise

Ont obtenu :

- Liste1, Isabelle HERVY : 22 voix

La liste 1, Isabelle HERVY, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés Adjoints au Maire :

Ordre	Genre	NOM Prénoms
1	Mme	HERVY Isabelle
2	M.	BARDOU Thierry
3	Mme	MARTEL Josiane
4	M.	BRASSEUR Antoine

6 – Délibération n°D2026-20-03-06 – Charte de l'élu local

6 – Charte de l'élu local (D2026-20-03-06)

Conformément à l'article L2121-7 du Code Général des collectivités territoriales qui prévoit que « lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L.1111-12. Le Maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre ».

Ceci exposé, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment L2121-7 et L.1111-12 ;

Considérant que la charte de l'élu local, ci-après reproduite, est jointe à la note de synthèse annexée à la convocation de la présente réunion adressée à l'ensemble des conseillers municipaux :

Charte de l'élu local

1 – Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, égalité, fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

2 – L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3 – L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4 – L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

5 – Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

6 – L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

7 – Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des prévisions pris dans le cadre de ses fonctions.

8 – L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 € dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

9 – Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électorales et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

10 – Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L.382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

11- Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

12 – Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

13 – Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

14 – Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.111-13 du CGCT. Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Prend acte de la charte de l'élu local et s'engage à en respecter le texte et l'esprit.

Vote	23 voix pour	0 voix contre	0 abstentions
------	--------------	---------------	---------------

7 – Délibération n°D2026-20-03-07 – Délégations du conseil municipal au Maire

M. le Maire décide le report de ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure.

8 – Délibération n°D2026-20-03-07 – Commissions communales

En vertu de l'article L2121-22 du CGCT qui prévoit que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres », Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création des commissions suivantes :

- Budget – finances
- Urbanisme
- Travaux
- Affaires scolaires – cantine
- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
- Voirie – chemins communaux

- Logement
- Cimetière
- Associations – affaires culturelles
- Appel d’offre
- Communication

M. le Maire rappelle qu’en application de l’article L2121-21 du CGCT les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le Conseil municipal peut décider, à l’unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations ; par ailleurs, si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement.

Dès lors M. le Maire propose au conseil municipal de ne pas procéder au vote à bulletin secret et de désigner les membres des différentes commissions tel que suit :

Commissions	Membres
Budget – finances	Isabelle HERVY – Josiane MARTEL – Jean-Paul BRETAR – Sylvie ALEXANDRE – Antoine BRASSEUR – Arnold UIJTTEWAAL
Urbanisme	André LEFÈVRE – Isabelle HERVY – Josiane MARTEL – Joël KERLEAU – Emmanuelle LE ROY – Gilbert LECONTE – Jean-Paul BRETAR – Arnold UIJTTEWAAL
Travaux	Antoine BRASSEUR – Eric ENQUEBECQ – Clément LATIRRE – Gilbert LECONTE – Willy LEDURE BOSCHER – Arnold UIJTTEWAAL
Affaires scolaires – cantine	Isabelle HERVY – Josiane MARTEL – Danielle DAUNE BESNARD – Séverine BAZILE – Océane SPIQUEL – Clément LATIRRE – François BURNOUF
CCAS	Josiane MARTEL – Isabelle HERVY – André LEFÈVRE – Emmanuelle LE ROY – François BURNOUF – Eliane HARDY – Danielle DAUNE BESNARD – Brigitte LEFÈVRE – Monique DESCAMPS
Voiries – Chemins communaux	Thierry BARDOU – Eric ENQUEBECQ – Joël KERLEAU – Willy LEDURE BOSCHER – Charles MICHEL – Arnold UIJTTEWAAL
Logement	Isabelle HERVY – Josiane MARTEL – Monique DESCAMPS – Danielle DAUNE BESNARD – Jean-Paul BRETAR – Catherine LE PETIT – Eliane HARDY – Brigitte LEFÈVRE
Cimetière	André LEFÈVRE – Gilbert LECONTE – Sylvie ALEXANDRE – Catherine LE PETIT – Monique DESCAMPS
Associations – affaires culturelles	Josiane MARTEL – Eric ENQUEBECQ – Séverine BAZILE – Danielle DAUNE BESNARD – Eliane HARDY – François BURNOUF
Appel d’offre	André LEFÈVRE – Gilbert LECONTE – Jean-Paul BRETAR – Sylvie ALEXANDRE – Arnold UIJTTEWAAL Suppléants : Josiane MARTEL – Isabelle HERVY – Thierry BARDOU
Communication	Josiane MARTEL – Arnold UIJTTEWAAL – Isabelle HERVY – Clément LATIRRE – Océane SPIQUEL – François BURNOUF

9 – Question des conseillers

Néant

Liste des délibérations

N°	N° Délibération	Objet des délibérations
1	D2026-20-03-01	Installation du conseil municipal élu le 15 mars 2026
2	D2026-20-03-02	Approbation du procès-verbal de la séance du 23.02.2026

3	D2026-20-03-03	Election du Maire
4	D2026-20-03-04	Détermination du nombre d'adjoints
5	D2026-20-03-05	Election des Adjoints
6	D2026-20-03-06	Charte de l'élu local
7	D2026-20-03-07	Délégation du Conseil municipal du Maire - REPORT
8	D2026-20-03-08	Commissions communales

L'ordre du jour est épuisé la séance est levée à 19h15

Océane SPIQUEL

Secrétaire de séance

André LEFÈVRE

Maire